

Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne

2017/0163(COD) - 15/03/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 541 voix pour, 89 contre et 24 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020).

Pour rappel, la proposition vise à inclure une référence à **l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO)** dans le [règlement \(UE\) n° 1295/2013](#) établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) pour soutenir les secteurs européens de la culture et de la création.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Les députés ont précisé que le sous-programme Culture devrait apporter **un soutien aux frais liés aux activités menées par l'EUYO** qui contribuent à la mobilité des musiciens, à la diffusion des œuvres européennes au-delà des frontières et à l'internationalisation des carrières des jeunes musiciens.

Un amendement souligne que **l'EUYO, seul orchestre de l'Union qui recrute dans tous les États membres**, donne régulièrement des formations aux jeunes musiciens par le biais d'un programme de résidence et leur offre l'occasion de se produire, leur permettant ainsi de consolider leur carrière à l'échelle internationale et de développer leurs compétences sous la direction de chefs d'orchestre réputés. L'utilité de l'EUYO a été reconnue par les États membres et les institutions de l'Union, y compris par les **présidents successifs de la Commission et du Parlement européen**.

Le texte amendé précise par ailleurs que l'EUYO devrait :

- en permanence **diversifier ses revenus** en cherchant activement un soutien financier de la part d'autres sources que les fonds de l'Union, afin de garantir sa viabilité et de réduire sa dépendance vis-à-vis du financement de l'Union;
- garantir la **maîtrise des coûts** dans sa gestion;
- s'efforcer d'accroître sa **visibilité**, y compris dans les médias traditionnels et numériques, et de se produire lors de manifestations européennes et dans davantage d'États membres;
- **faire mieux connaître les auditions annuelles** en vue de parvenir à une représentation plus équilibrée des musiciens de tous les États membres au sein de l'orchestre ;
- s'atteler activement à **élargir son public**, en accordant une attention particulière aux jeunes.

L'EUYO devrait pouvoir bénéficier le plus rapidement possible d'un soutien, en particulier pour les frais engagés en 2018 avant l'entrée en vigueur du règlement. Par conséquent, le présent règlement devrait s'appliquer **rétroactivement** à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.